

CONSEIL MUNICIPAL

mardi 20 décembre 2016

COMPTE RENDU

Destinataires :	Transmission aux conseillers municipaux le 27 décembre 2016 Affichage et publication le 27 décembre 2016
Présents :	Pascal BRINDEAU, Monique GIBOTTEAU, Benoît GARDRAT, Geneviève GUILLOU-HERPIN, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Sam BA, Christian LOISEAU, Jean-Claude MERCIER, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL, Tural KESKINER, Laurent BRILLARD, Alia HAMMOUDI (à partir de 19 h 50), Raphaël DUQUERROY, Ingrid POIREY, Jean-Paul TAPIA, Annie-Claude FRANÇOIS, Jean-Pierre QUILLERÉ, Agnès MACGILLIVRAY (jusqu'à 30 h 35), Patrick CALLU, Joëlle LATHIÈRE, Frédéric DIARD, Agnès LEMOINE, Clara GUIMARD, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI.
Absents ayant donné procuration :	Alia HAMMOUDI à Benoît GARDRAT (jusqu'à 19 h 50), Florence BOUR à Jean-Paul TAPIA, Yolande MORALI à Monique GIBOTTEAU, Laurence SOYER à Thierry FOURMONT, Agnès MACGILLIVRAY à Christian LOISEAU (à partir de 20 h 35), David RAGUIN à Pascal BRINDEAU.
Secrétaires de séance :	Raphaël Duquerroy et Benoît Gardrat

Objet :	Compte-rendu du conseil municipal
Date de réunion :	Mardi 20 décembre 2016 à 19 h 30, salle de la porte Saint-Georges, rue Poterie à Vendôme

1. **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation des secrétaires de séance**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal désigne Raphaël Duquerroy et Benoît Gardrat en qualité de secrétaires de séance, ainsi que le directeur général des services de la ville en qualité de secrétaire auxiliaire.

1bis **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2016 - Approbation**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2016.

2 **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Communication des décisions du maire**

Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal.

3 **INTERCOMMUNALITÉ : Communauté d'agglomération Territoires Vendômois - Élection des conseillers communautaires**

Le conseil municipal procède à l'élection des neuf sièges supplémentaires à pourvoir au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Territoires vendômois au scrutin secret de liste à un tour ;

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs : 2

Bulletin nul : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 31

Résultat du vote :

Liste majorité municipale présentée par Pascal Brindeau : 26

Liste « Vendôme au coeur, Vendôme acteurs, Vendôme pour tous » présentée par Frédéric Diard : 5

Nombre de sièges : 9

Quotient électoral : 3,44

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif établi par la communauté du Pays de Vendôme (CPV) ainsi que du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable établi par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et de transports TêA.

6 ASSAINISSEMENT : Programme de réhabilitation des réseaux d'eaux usées 2017 – Validation du programme de travaux et demande de subventions auprès des partenaires financiers

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de valider le programme de travaux d'assainissement et autorise le maire ou le maire-adjoint à l'environnement à solliciter le concours des partenaires financiers au meilleur taux ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

7 ASSAINISSEMENT : Institution d'un tarif - Majoration

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'abroger au 31 décembre 2016 la redevance d'assainissement collectif dont la dernière revalorisation a été fixée par décision du maire n° VV-DCM-15-400 du 18 décembre 2015 ;
- d'instituer une redevance d'assainissement collectif pour le financement de la collecte des eaux usées et du traitement des eaux usées du hameau du Bois-la-Barbe, restant compétence communale ;
- de fixer la part communale de la redevance d'assainissement collectif à 0,725 euros HT/m³. Ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 et révisable annuellement ;
- d'affecter les recettes liées à cette redevance au chapitre 70 article 70611 du budget annexe assainissement ;
- de fixer à 100 % le taux de majoration de cette redevance d'assainissement :
 - o en cas de non-réalisation des travaux de mise en conformité des raccordements dans les délais fixés par la commune ;
 - o en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôles ;
 - o en cas de non raccordement à un réseau neuf dans les deux ans suivant sa mise en service.

8 ASSAINISSEMENT : Transfert partiel de la compétence assainissement au syndicat TêA – Convention de règlement des relations financières entre Vendôme, Saint-Ouen et le Syndicat TêA pendant la période transitoire

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'adopter le principe de fixer par convention entre la ville de Vendôme, la commune de Saint-Ouen et le syndicat TêA, les modalités de financement temporaire de la compétence assainissement – transport et traitement des eaux usées par les communes durant le premier semestre 2017 et les modalités de remboursement par le syndicat TêA aux communes de ces financements temporaires avant le terme de l'exercice budgétaire 2017 ;
- d'approuver les termes de la convention de principe intervenant pour régler les relations financières entre la commune de Saint-Ouen, la ville de Vendôme et le syndicat TêA pour la période transitoire ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à l'environnement à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de la délibération.

9 ÉDUCATION : Répartition des charges de fonctionnement des écoles accueillant des élèves résidant dans d'autres communes – Année scolaire 2015-2016

A l'unanimité des votants, le conseil municipal sollicite, pour l'année scolaire 2015/2016, les communes ou les syndicats de communes concernés pour les sommes figurant sur les tableaux ci-dessous :

RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
Année scolaire 2015/2016
ÉCOLES MATERNELLES DE VENDOME

Communes	Nombre d'élèves	Charge moyenne par élève	Total à la charge de la commune ou syndicat
COULOMMIERS	1	1 043,71	1 043,71
FAYE	1	1 016,55	1 016,55
MORÉE (sivos)	1	863,48	863,48
SAINT-OUEN	1,66	1 135,31	1 884,62
VILLIERS-SUR-LOIR	0,66	953,00	628,98
	6		5 437,34

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE VENDOME

Communes	Nombre d'élèves	Charge moyenne par élève	Total à la charge de la commune ou syndicat
AREINES (sivos)	1	310,62	310,62
BOISSEAU (sivos)	1	337,97	337,97
COULOMMIERS-LA-TOUR	1	399,14	399,14
CRUCHERAY (sivos)	1	329,55	329,55
DANZÉ (sivos)	1	370,85	370,85
FAYE	5,66	388,64	2 199,69
FONTAINE-RAOUL (sivos)	1	360,78	360,78
FRÉTEVAL (sivos)	0,66	329,47	217,45
LA CHAPELLE-ENCHÉRIE (sivos)	1	337,97	337,97
LA VILLE-AUX-CLERCS (sivos)	2	380,83	761,66
LES HAYES (sivos)	0,66	360,53	237,95
LISLE (sivos)	1	328,51	328,51
MAZANGÉ (sivos)	3	325,83	977,50
MORÉE (sivos)	1	329,47	329,47
NAVEIL	4	342,47	1 369,87
OUCQUES (sivos)	1	337,97	337,97
PEZOU (sivos)	1	328,51	328,51
RAHART (sivos)	1	370,85	370,85
ROCÉ	1	327,50	327,50
SAINTE-ANNE (sivos)	1	329,55	329,55
SAINT-FIRMIN DES PRÉS	1	389,20	389,20
SAINT-HILAIRE LA GRAVELLE (sivos)	1	329,94	329,94
SAINT-OUEN	4,66	434,55	2 024,99
VILLETRUN	1	339,11	339,11
	41		13 646,60

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à l'éducation à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

10 ENVIRONNEMENT : Vente de parcelles sises Coteau des Maillettes au GFA Vignoble des Maillettes et à Monsieur et Madame Colin

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de vendre au Groupement foncier agricole Vignoble des Maillettes, siégeant 127 rue Paul Verlaine à Vendôme :

- * une surface de 4 070 m² environ, située au nord-ouest du coteau, cadastrée section BR n° 94p, 103p, 104p, 105p, 106p, 107p, 108p, 109p, dont 2 211 m² environ seront destinés à un projet de chai comprenant une salle d'accueil du public et des caves enterrées, ainsi que 1 859 m² environ destinés à la plantation de vignes ;

- * une surface de 42 542 m² environ, cadastrée section AE n° 114, 115, 116, 117, 118, 121p, 122p, 123p, 124p, 126, 127, 133, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 352, 354, 355, 379p, 441, 445, 448, 450, 453, 466, 469 et BR n°91p, 111, 112, 139, 275p, 289p, 294, destinée à la plantation de vignes, sachant que les parcelles cadastrées section AE n°116, 117, 118, 352, 354 et 355 seront grevées d'une servitude de passage pour des réseaux publics d'eau potable et d'eaux pluviales, l'assiette de cette servitude représentant une bande de trois mètres de large pour chaque réseau ;
- de vendre à Monsieur Patrice Colin et à Madame Valérie Colin-Soursas, domiciliés 5 impasse de la Gaudetterie à Thoré-la-Rochette, une surface de 3 525 m² environ, au nord-ouest du coteau, cadastrée section BR n° 94p, 103p, 104p, 105p, 106p, 107p, 108p et 109p, en vue de la construction à terme, d'un logement de fonction sur une emprise de 1 539 m² environ et de la plantation de vignes sur une emprise de 1 986 m² environ ;
- de vendre ces parcelles, dont la commune n'a plus l'utilité, au prix de :
 - * 0,48 euro/m² net vendeur, frais d'acte en sus, pour les terres à vignes ;
 - * 6 euros/m², net vendeur, frais d'acte en sus, pour les terrains destinés au chai et au logement de fonction, sous réserve de la modification du règlement de la zone Ap du Plan local d'urbanisme ;
- de conclure deux compromis de vente prévoyant que les ventes seront soumises aux conditions suspensives habituelles (urbanisme, préemption, servitudes, hypothèques, origine de propriété, financement bancaire) ;
- de conférer aux acquéreurs la jouissance anticipée des terrains à compter de la signature des compromis de vente, afin de leur permettre de préparer les terres en vue de la réalisation des plantations ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à l'environnement, à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

11 HABITAT : Projet de réhabilitation de la résidence Balzac par l'association Résidence Clemenceau Foyer de Jeunes

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'accorder le principe d'une participation au financement de cette opération à hauteur d'une somme prévisionnelle de 48 000 euros par la commune de Vendôme, afin de permettre à l'association Résidence Clemenceau Foyer de jeunes de poursuivre ses démarches auprès de différents financeurs potentiels et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à l'habitat à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

12 POLITIQUE DE LA VILLE : Convention pour l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties entre l'État, la commune et la SA d'HLM Loir-et-Cher Logement

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve les termes de la convention 2016 à 2018 pour l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties à intervenir entre l'État, la commune et la SA d'HLM Loir-et-Cher Logement et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à la cohésion sociale à signer ladite convention et tous documents ou actes nécessaires à sa mise en œuvre.

13 RESSOURCES HUMAINES : Tableau prévisionnel des emplois permanents - Année 2017

A la majorité des votants, Patrick Callu, Joëlle Lathière, Frédéric Diard, Agnès Lemoine et Clara Guimard votant contre, le conseil municipal approuve le tableau des emplois permanents pour l'année 2017.

14 RESSOURCES HUMAINES : Recrutement des non titulaires de droit public - Année 2017

A l'unanimité des votants, le conseil municipal autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux ressources humaines à recruter des agents contractuels, dans la limite des crédits prévus à cet effet.

15 RESTAURATION : Convention de fourniture de repas à la direction enfance jeunesse

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve les termes de la convention à intervenir avec la communauté du Pays de Vendôme de fournitures de repas à la direction enfance jeunesse et autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

16 TRAVAIL : Ouverture des commerces le dimanche – Année 2017

A la majorité des votes exprimés, Frédéric Diard et Clara Guimard s'abstenant, Patrick Callu, Joëlle Lathière, Agnès Lemoine et Laurent Mameaux votant contre, le conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces vendômois, sans distinction de la nature des activités, pour 12 dimanches de l'année 2017 ;
- de retenir les dates proposées suivantes : pour les soldes d'hiver les 15 et 22 janvier, pour le week-end « Goldwings » le 28 mai, pour la foire-exposition le 11 juin, pour les soldes d'été les 2 et 9 juillet, pour la rentrée des classes le 27 août, pour les journées européennes du patrimoine le 17 septembre et pour les fêtes de Noël les 10, 17, 24 et 31 décembre ;

et autorise le maire ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

17 URBANISME : Plan local d'urbanisme (PLU) de Vendôme - Approbation de la modification n° 1

A l'unanimité des votes exprimés, Patrick Callu, Joëlle Lathière, Frédéric Diard, Agnès Lemoine et Clara Guimard s'abstenant, le conseil municipal décide :

- de valider les modifications apportées au dossier suite aux remarques émises lors de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique ;
- d'approuver la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

18 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget primitif 2017 - Vote du budget principal et documents annexes

Après examen des différents chapitres qui constituent le budget primitif 2017 principal de la ville de Vendôme ainsi que des documents annexes obligatoires ;

à la majorité des votants, Patrick Callu, Joëlle Lathière, Frédéric Diard, Agnès Lemoine, Clara Guimard, Laurent Mameaux et Renaud Grazioli votant contre le conseil municipal décide :

- d'examiner les différents chapitres qui constituent le budget primitif 2017 principal de la ville de Vendôme ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- d'adopter ces documents budgétaires pour 2017 ;
- de verser aux associations les subventions listées sur l'état annexé au budget primitif 2017 ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances, conformément à l'article L. 2312.2 du code général des collectivités territoriales, à procéder à des virements internes de crédits à l'intérieur du même chapitre.

19 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget primitif 2017 - Vote du budget annexe assainissement et documents annexes

Après examen des différents chapitres qui constituent le budget primitif 2017 principal de la ville de Vendôme ainsi que des documents annexes obligatoires ;

à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'examiner les différents chapitres qui constituent le budget annexe assainissement primitif 2017 de la ville de Vendôme ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- d'adopter ces documents budgétaires pour 2017 ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances, conformément à l'article L. 2312.2 du code général des collectivités territoriales, à procéder à des virements internes de crédits à l'intérieur du même chapitre.

20 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Vote des taux d'imposition – Année 2017

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de ne pas accroître la pression fiscale ;
- de maintenir les taux de la fiscalité communale à leur niveau de 2016 ;
- d'adopter les taux d'imposition suivants pour 2017 :

Taxes	Taux 2016	Taux 2017
Taxe sur le foncier non bâti	54,91 %	54,91 %
Taxe sur le foncier bâti	28,24 %	28,24 %
Taxe d'habitation	15,96 %	15,96 %

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

21 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale

A l'unanimité des votes exprimés, Patrick Callu, Joëlle Lathière, Frédéric Diard, Agnès Lemoine, Clara Guimard, Laurent Mameaux s'abstenant, le conseil municipal décide :

- que la garantie de la commune est octroyée aux titulaires de documents ou titres émis par l'agence France Locale (les bénéficiaires), dans les conditions suivantes :
 - o une garantie à hauteur de trois millions d'euros (3 000 000 euros) est octroyée afin que le montant de la garantie soit égal au montant de l'encours de dette de la commune auprès de l'Agence France Locale ;
 - o la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune pendant l'année 2016 auprès de l'agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - o la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et, si la garantie est appelée, la commune s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - o le nombre des garanties octroyées par le maire au titre de l'année 2016 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2016 ;
 - o le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- d'autoriser le maire, pendant l'année 2016, à signer le ou les engagements de garantie pris par la commune, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

22 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Autorisations de programmes - Institutions

Le conseil municipal décide d'instituer les autorisations de programme indiquées ci-dessous :

- *travaux d'accessibilité* ;
à l'unanimité des votants

Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
En exercice : 33	Présents : 28	Pouvoirs : 5	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

- *aménagement de la ZAC des Aigremonts : 1^{ère} phase (2017-2020)* ;

à la majorité des votes exprimés,

Laurent Mameaux s'abstenant,

Patrick Callu, Joëlle Lathière, Frédéric Diard, Agnès Lemoine et Clara Guimard votant contre,

Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
En exercice : 33	Présents : 28	Pouvoirs : 5	Votants : 33	Pour : 27	Contre : 5	Abstention : 1

- *quartier Rochambeau – aménagement des espaces publics.*

à la majorité des votes exprimés,

Clara Guimard, Laurent Mameaux et Renaud Grazioli s'abstenant,

Patrick Callu, Joëlle Lathière, Frédéric Diard et Agnès Lemoine votant contre,

Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
En exercice : 33	Présents : 28	Pouvoirs : 5	Votants : 33	Pour : 26	Contre : 4	Abstentions : 3

23 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Centre Communal d'action sociale (CCAS) - Participation 2017

A l'unanimité des votants, le conseil municipal accorde le versement d'une participation d'un montant de 147 250 euros au Centre communal d'action sociale (CCAS).

24 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Attributions de compensation – Approbation

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver les procès-verbaux de la CLECT qui s'est réunie les 20 octobre et 28 novembre 2016 ;
- d'approuver la modulation des attributions de compensation (AC) et de porter le montant de l'attribution de compensation des communes comme suit pour l'année 2016 :

AC des communes (valeurs 2016, transition)	AC Actuelles (au 1 ^{er} janvier 2016)	Détransfert périscolaire (4/10èmes) 2016	Transfert SDIS à compter du 21 juillet 2016	AC 2016 post détransfert périsco (4/10èmes) et contingent SDIS
AZE	8 023,06	14 764,20	9 318,79	13 468,46
COULOMMIERS-LA-TOUR	36 198,75	8 918,35	4 770,38	40 346,72
DANZE	22 175,92	1 724,67	5 366,17	18 534,42
FAYE	19 709,86	600,00	1 763,56	18 546,30
LUNAY	-11 804,71	19 506,71	11 413,50	-3 711,51
MARCILLY-EN-BEAUCE	12 448,89	2 805,88	1 874,09	13 380,68
RAHART	9 522,91	1 037,31	2 247,02	8 313,20
SAINT-FIRMIN-DES-PRES	43 206,96	18 188,83	8 568,44	52 827,36
SAINT-OUEN	492 714,36	39 504,82	48 764,61	483 454,56
THORE-LA-ROCHETTE	96 272,24	21 320,53	9 343,06	108 249,71
VENDOME	1 509 411,53	74 705,82	285 320,91	1 298 796,44
LA VILLE-AUX-CLERCS	105 634,78	15 652,25	11 300,27	109 986,76
	2 343 514,55	218 729,37	400 050,82	2 162 193,11

- d'approuver la modulation des attributions de compensation (AC) et de porter le montant de l'attribution de compensation de la commune de Vendôme pour l'année 2016 à la valeur de 1 298 796,44 euros ;
- d'approuver la modulation des attributions de compensation (AC) et de porter le montant de l'attribution de compensation des communes comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

AC des communes (année pleine)	AC Actuelles (au 1 ^{er} janvier 2016)	Détransfert compétence périscolaire	Transfert SDIS (année pleine)	AC annuelles (2017) post détransfert périsco et transfert SDIS (année pleine)
AZE	8 023,06	36 910,49	20 740,00	24 193,55
COULOMMIERS-LA-TOUR	36 198,75	22 295,88	10 617,00	47 877,63
DANZE	22 175,92	4 311,66	11 943,00	14 544,58
FAYE	19 709,86	1 500,00	3 925,00	17 284,86
LUNAY	-11804,71	48 766,76	25 402,00	11 560,05
MARCILLY-EN-BEAUCE	12 448,89	7 014,70	4 171,00	15 292,59
RAHART	9 522,91	2 593,28	5 001,00	7 115,19
SAINT-FIRMIN-DES-PRES	43 206,96	45 472,09	19 070,00	69 609,05
SAINT-OUEN	492 714,36	98 762,04	108 531,00	482 945,40
THORE-LA-ROCHETTE	96 272,24	53 301,33	20 794,00	128 779,57
VENDOME	1 509 411,53	186 764,56	635 013,00	1 061 163,09
LA VILLE-AUX-CLERCS	105 634,78	39 130,63	25 150,00	119 615,41
Totaux	2 343 514,55	546 823,43	890 357,00	1 999 980,98

- d'approuver la modulation des attributions de compensation (AC) et de porter le montant de l'attribution de compensation de la commune de Vendôme pour l'année 2017 à la valeur de 1 061 163,09 euros ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Fin de la séance à 21 h 20.